



« *Forme et santé par le PING* »

DU 2 AU 4 JUIN 2018

Module A



FEUILLE d'INSCRIPTION



CLUB : _____ N° Club : _____

NOM : _____ PRENOM : _____

ADRESSE : _____

CODE POSTAL : _____ VILLE : _____ ☎ : _____

PORTABLE : _____ ADRESSE E-MAIL : _____

DATE de NAISSANCE : _____ N° LICENCE : _____

TITRE et DATE OBTENTION DIPLÔME FEDERAL : _____

TITRE et DATE OBTENTION DIPLOME EDUCATEUR SPORTIF : _____

Statut :

- Salarié CQP animateur / BE/BP/DE/DES ... Demandeur d'emploi
 Entraîneur bénévole (AF / EF ...)

Autres : _____

Financement de la formation :

- Demande de prise en charge UNIFORMATION (démarche collective faite par la Ligue IDF => cf. les conditions de prise en charge au verso à remplir obligatoirement)
 Autofinancement
 Financement par l'employeur ou l'association support

NOM de l'association / employeur : _____

Adresse mail du responsable : _____

- Autre (Pôle Emploi ...) _____

Je m'inscris à la formation « **Forme et Santé par le Ping – Module A** », qui aura lieu :
du Samedi 2 au Lundi 4 Juin 2018 à la salle TT « La Raquette » à Saint-Denis

Clôture des inscriptions : le LUNDI 7 MAI 2018
(date de réception)

En cas d'impossibilité de prise en charge par UNIFORMATION, je joins à cette feuille un chèque du montant de 400,00 € libellé à l'ordre de "FFTT Ligue Ile de France" :

Je m'inscris à la formation et règle les frais d'inscription **de 400 €** (dont 3 repas midi + supports formation)

Pour tout désistement après la clôture des inscriptions sans présentation d'un certificat médical, la totalité des frais d'inscription sera encaissée sinon seuls les frais déjà engagés seront retenus (repas, ...) de vos frais d'inscription. Voir les Conditions Générales de Vente jointes

Le nombre de place étant limité à 20 personnes (5 minimum), les inscriptions (complètes) seront prises dans l'ordre d'arrivée.

La feuille d'inscription (et le paiement s'il n'y a pas de prise en charge UNIFORMATION) sont à envoyer à la

Ligue de l'Ile de France de TT
1-3 Rue de la Poterie
93200 - SAINT-DENIS
(Tél. : 01.55.87.26.92 – e-mail : formation@fftt-idf.com)

DATE : _____

SIGNATURE : _____

Conditions de prise en charge UNIFORMATION

- Dans le cadre de la prise en charge collective de cette action de Formation Professionnelle Continue, la formation vous est totalement prise en charge si vous êtes salariés d'une association sportive **cotisant à UNIFORMATION et à jour de vos cotisations**. Tous les renseignements ci-dessous sont à nous communiquer **obligatoirement** (sans eux, l'inscription ne sera pas prise en compte) :

Nom de l'association : _____

Numéro ICOM (n° adhérent Uniformation) : _____

Nom du Président et mail : _____

Nom et Prénom du stagiaire inscrit : _____

Les 10 premiers chiffres du N° de Sécurité Sociale : _____

Nature du contrat de travail (si CDD préciser la date de fin) : _____

Fonction dans l'association : _____

Contrat de Sécurisation Professionnel (en cas de licenciement économique) : Oui - Non



Ligue d'Ile de France de Tennis de Table ; 1 rue de la Poterie – 93200 SAINT-DENIS

Tél. 01 55 87 26 92 – formation@fftt-idf.com – www.fftt-idf.com

Association Loi 1901 - N° de SIRET: 785346362 000 60 - Code APE 9312 Z

Déclarée en Préfecture le 08/08/1957 - Publiée au J.O.R.F le 08/09/1957

Organisme de formation enregistré sous le numéro 11 93 02 422 93. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat

1. Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent aux prestations de l'Institut Régional de l'Emploi et de la Formation (IREF) de la Ligue d'Ile de France de Tennis de Table (LIDFTT). Les présentes conditions ont pour objet de définir les conditions de participation aux sessions de formation de l'IREF.

La signature du bulletin d'adhésion emporte, pour le signataire du bon d'inscription et pour le participant, adhésion totale et sans réserve aux clauses, charges et conditions ci-après.

2. Modalités d'inscription

Toute demande d'inscription doit être formulée à l'aide du bulletin d'inscription. L'inscription ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du règlement du montant de la formation (chèque à l'ordre de la Ligue IDF TT). Elle est réputée ferme et définitive lorsque le stagiaire renvoie, par tous moyens, le bulletin d'inscription rempli.

Les demandes d'inscription doivent se faire au plus tard jusqu'à la date de clôture indiquée sur le Bulletin de la formation concernée.

L'IREF remet ensuite successivement au participant avec le cas échéant copie à la structure, la confirmation d'inscription accompagnée du Livret d'accueil du stagiaire comprenant, entre autre, le Règlement Intérieur de l'Organisme de Formation, les modes d'accès au lieu de formation, les objectifs, le programme, les intervenants, les modalités de validation. Les inscriptions sont enregistrées dans l'ordre de leur arrivée avec le chèque correspondant ou l'attestation de prise en charge de l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) ou de tout autre organisme (Conseil Régional, Pôle Emploi...).

Si le nombre d'inscription est trop faible, ou trop élevé, le Bulletin d'inscription accompagné du règlement vous sera retourné par la poste. (Cf clause 6. Annulation/Interruption).

3. Convocation et attestation de formation

Une convocation est adressée au participant, avec copie à la structure (si besoin), au minimum 5 jours avant la date de la formation. Elle tient lieu de confirmation de participation.

L'attestation de formation ne peut être délivrée qu'une fois l'intégralité de la formation effectuée. Elle est remise au stagiaire en fin de formation ou envoyée à la structure accompagnée.

4. Prix

Toute action de formation engagée est due en totalité sauf cas de force majeure.

Il n'y a pas d'imposition TVA sur les tarifs de formation.

Les prix comprennent les frais administratifs et pédagogiques, les supports remis aux participants et les frais d'hébergement et de restauration (sauf cas particuliers dûment spécifiés sur les supports d'informations). Les frais de déplacement sont à la charge de la structure/du participant.

5. Facture et condition de règlement

La structure ou le participant à titre individuel règle le montant de la formation par chèque et le transmet accompagné du bulletin d'inscription. Une facture acquittée lui sera remise à l'issue de la formation sur demande.

En cas de prise en charge du coût de la formation par un OPCA (en l'occurrence UNIFORMATION pour le TT), il appartient au bénéficiaire d'effectuer la demande de prise en charge en amont et d'envoyer l'accord et numéro de dossier à l'organisme de formation avec les coordonnées de l'OPCA (accord de prise en charge), ce dernier doit s'assurer de la bonne transmission des pièces justificatives pour paiement et reste en tout état de cause responsable du paiement notamment en cas de défaillance de son organisme collecteur dont il est solidaire.

Pour les formations faites à titre individuel, seules les prestations de formation effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue par le contrat de formation et le paiement s'effectue de la manière suivante :

- chèque remis avec le bulletin d'inscription avec une réception avant la clôture des inscriptions,
- encaissement du chèque entre la date de clôture et le début de la formation.

6. Annulation / Interruption

* Annulation par le participant/la structure : Toute annulation doit être signalée par téléphone et confirmée par écrit. Le remplacement d'un participant par un autre, de la même structure, reste toujours possible, sous réserve qu'il corresponde au profil du personnel concerné par la formation.

En cas d'annulation trop tardive, au-delà de la date de clôture des inscriptions et sans justification par un certificat médical, le chèque sera conservé et encaissé intégralement par la Ligue IDF TT, sinon seuls les frais déjà engagés seront refacturés.

* Annulation par l'IREF : l'organisateur se réserve le droit d'annuler une formation en cas de force majeure ou de nombre de stagiaires insuffisants. Dans ce cas, les stagiaires seront informés au minimum une semaine avant la date prévue du début de la formation, et la Ligue IDF TT retournera le chèque des frais d'inscription ou effectuera le remboursement.

7. Dispositions diverses

Les informations concernant le participant et/ou la structure qui l'envoie et figurant sur le bulletin d'inscription pourront faire l'objet d'un traitement informatisé. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 Janvier 1978, le participant et/ou la structure qui l'envoie dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant auprès de l'IREF.

Les documents mis à dispositions du participant sont protégés par le droit d'auteur. En conséquence, la reproduction, diffusion ou communication au public sans autorisation expresse préalable de l'IREF est constitutive de contrefaçon et passible des sanctions qui s'y rattachent.

8. Litige éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Bobigny (93) sera le seul compétent pour régler le litige.